

AB AMENAGEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 2 Rue de la Scierie, Le Chatenet
16230 VAL DE BONNIEURE
949 248 959 RCS ANGOULEME

PROCES-VERBAL

de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 14 janvier 2026

Le 14 janvier 2026 à 21 heures, au siège social, 2 Rue de la Scierie, Le Chatenet, 16230 VAL DE BONNIEURE.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport spécial sur les **conventions** visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- L'inventaire, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur BRIE Antoine, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- M. BRIE Antoine en son nom propre ainsi qu'en représentation de la société AB INVESTISSEMENT en sa qualité de gérant unique, titulaire de 100 parts sociales.
(soit 99 parts pour AB INVESTISSEMENT et 1 part pour Monsieur Antoine BRIE.

Sont représentés :

- NEANT

Quorum :

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le Quorum est par suite atteint.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Gérant et associé unique de la Société, Monsieur BRIE Antoine, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/09/2025.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés :

II – ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2025 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION - Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2025 approuve lesdits comptes lesquels font apparaître un déficit de – 6.170,00 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat d'exercice de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : - 6.170,00 euros.

Affectation :

- ***Dotation au report à nouveau*** : - 6.170,00 euros

L'assemblée décide d'affecter – 6.170,00 euros au compte du report à nouveau.

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à – 9.678,00 euros et celui du report à nouveau à – 10.678,00 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

QUATRIÈME RÉOLUTION – CONTINUITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il est ici constaté qu'au 30 septembre 2025, date de clôture de l'exercice social, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Après discussion, les associés décident à l'unanimité de poursuivre l'activité.

Une publication dans un journal d'annonces légales sera effectuée dans les plus brefs délais.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Monsieur BRIE Antoine



